

INFORMATIONS TARIFAIRES

	HOSPITALISATION		AMBULATOIRE
	CHAMBRE SIMPLE 80 €	CHAMBRE CONFORT 90 €	CHAMBRE 35 €
Chambre individuelle	✓	✗	✓
Chambre Confort	✗	✓	✗
Télévision	●	●	✓
Téléphone	●	●	✓
Wifi	✓	✓	✓
Petit-déjeuner/déjeuner/dîner	✓	✓	✗
Collation plaisir	✗	✗	✓
Coffre	✓	✓	✓
S.H.A Solution Hydro Alcoolique	✗	✓	✓

✓ Inclus ● En option sur demande ✗ Non - inclus

 Un parking gratuit est à votre disposition

Options à la carte

Télévision*	<input type="radio"/> 6 € par jour
Téléphone	<input type="radio"/> 6 € pour le séjour + prix des communications (0.30 €/unité)
Formule accompagnant	<input type="radio"/> 15 € (lit + petit déjeuner)
Repas accompagnant	<input type="radio"/> 9 €

Possibilité de paiement en différé, possibilité de paiement en plusieurs fois, appel de taxi pour sortie non conventionnée, envoi de duplicata après la sortie
L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités, nous nous engageons à mettre tout en oeuvre pour vous satisfaire.

- A défaut, vous séjournerez en chambre double, les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondants à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé;
- Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1er jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.

PARTICIPATIONS LIÉES A VOTRE HOSPITALISATION

- Forfait Hospitalier de 20 € par jour y compris le jour de sortie **sauf en cas de prise en charge par la mutuelle ou de dérogations prévues par la loi (uniquement pour les séjours hospitalisation).**
- Participation Assuré Transitoire* (P.A.T) forfaitaire de 24 € par séjour **sauf en cas de prise en charge par la mutuelle ou de dérogations prévues par la loi.**

*La Participation Assuré Transitoire (P.A.T) est une participation forfaitaire, demandée par l'Assurance Maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120 €. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.